

36

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48486

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Impression et réalisation de documents pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 janvier 2019 ;

## Expose :

Par décision en date du 28 janvier 2019, la Commission permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres pour l'impression de documents pour les besoins des services du Département d'Ille-et-Vilaine. A l'issue de la consultation, des accords-cadres ont été conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ces accords-cadres arrivent à expiration le 5 novembre 2023.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 5 mai 2023 sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec maximum annuel de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale de 1 an. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Huit entreprises ont déposé une offre dans les formes et délais.

Lors de sa séance du 11 juillet 2023, la Commission d'appel d'offres a attribué l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents aux trois sociétés suivantes :

- Corlet Imprimeur - Condé-en-Normandie (14110),
- Imprimerie des Hauts de Vilaine - Chateaubourg (35220)
- Calligraphy Print - Noyal-sur-Vilaine (35538)

Les crédits sont prévus sur l'imputation : 011.0202.6236 - P343

## Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'accord cadre, attribué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11 juillet 2023 aux sociétés Corlet Imprimeur, Imprimerie des Hauts de Vilaine et Calligraphy Print, et présentant les caractéristiques suivantes : accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires d'une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231625

Pour extrait conforme